

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS
LA ZONE R-5**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'inclure dans la zone R-5 une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 actuellement localisés dans la zone P-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement (25-092GP) a été préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay de sa minute 24 688 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites des zones R-5 et P-1 coïncideront avec la limite des lots #1 et 3 présentés sur le plan 25-092GP ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Stéphanie Lambert, conseillère, le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ DE :

et résolu à l'unanimité :

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Premier projet de règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Les limites des zones présentées à l'annexe C du règlement de zonage 2017-324 sont modifiées afin d'intégrer une partie du lot 6 565 389 ainsi qu'une partie du lot 2 210 685, actuellement situé dans la zone P-1, à la zone R-5 :

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

Limites des zones P-1 et R-5 avant modifications :



Limites des zones P-1 et R-5 après modifications :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 2017-324.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Avis de motion :	18 novembre 2025
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2025
Assemblée de consultation :	2 décembre 2025
Adoption du second projet de règlement :	2 décembre 2025
Appel aux personnes habiles à voter :	4 décembre 2025
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 décembre 2025
Adoption du Règlement :	6 janvier 2026
Certificat de conformité de la MRC:	2026
Entrée en vigueur :	2026